

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 447

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 23

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« tenus, en fonction du montant annuel de leurs cotisations, de souscrire à la »

les mots :

« soumis, en fonction du montant annuel de leurs cotisations, à l'obligation de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.